

## Syndicat des Eaux du Tonnerrois

17-19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE

03.73.91.00.14 – email : [patricia.mordal@eauxtonnerrois.fr](mailto:patricia.mordal@eauxtonnerrois.fr)

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

#### Budget principal

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**Le budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Syndicat est composé de 3 services publics (eau, assainissement non collectif et assainissement collectif). Un budget par service est voté. Les charges communes payées sur le budget principal sont alimentées par les 3 budgets (à compter de 2022 pour le SPANC). Les sections d'exploitation et d'investissement structurent les budgets : d'un côté, la gestion des affaires courantes en section d'exploitation, de l'autre, les projets du Syndicat en section d'investissement (néant pour le SPANC).

**Le Budget primitif 2022** sera présenté au comité Syndical le 31 mars 2022. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi sur les bases du rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 17 février 2022.

## 1- DEPENSES ET RECETTES (BUDGET PRINCIPAL)

### ❖ SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL

#### ✓ Dépenses d'exploitation du budget principal

Les dépenses d'exploitation du budget principal sont réparties comme suit :

Le budget principal est essentiellement abondé par les subventions des budgets « eau » - « assainissement ». Il accepte également les versement d'aide sur contrat aidé.

	BP + DM 2021	CA2021	BP 2022	Evolution BP 2022/BP 2021
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
011 Charges à caractère général	2 830,00 €	2 437,76 €	3 110,00 €	9%
012 Charges de personnel	313 700,00 €	282 563,43 €	346 700,00 €	10%
014 Atténuation de charges				
65 Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	23 174,60 €	25 002,00 €	0%
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
68 Dotations aux provisions				
042 Opération d'ordre de transfert entre sections				
022 Dépenses imprévues				
023 Virement à la section d'investissement				
<b>S/Total</b>	<b>27 830,00 €</b>	<b>25 612,36 €</b>	<b>374 812,00 €</b>	
001 Déficit d'exploitation				
<b>Total</b>	<b>341 530,00 €</b>	<b>308 175,79 €</b>	<b>374 812,00 €</b>	

Les dépenses réelles d'exploitation (hors charges financières) du service eau potable concernent :

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles regroupent les assurances, les achats courants ..

- Les charges de personnel (012)

Le budget principal supporte les charges de personnel des agents employés directement par le SET- Les rémunérations sont ensuite prises en charges par les budgets annexes selon la règle retenue de répartition des dépenses et selon l'affectation de chaque agent.

Une subvention d'équilibre est versée en fin d'année

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les frais liés aux indemnités et cotisations des élus.

- Les charges financières (chapitre 66)  
Sans objet.

- Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)  
Ce chapitre regroupe les titres annulés sur des exercices antérieurs.

## ✓ Recettes d'exploitation du budget principal

Les recettes d'exploitation du budget principal sont réparties comme suit :

	BP + DM 2021	CA2021	BP 2022	Evolution BP 2022/BP 2021
<b>Recettes d'exploitation</b>				
013 Remboursement sur rémunération	- €	- €	- €	
70 vente de produits fabriqués, prestations	330 045,20 €	291 735,81 €	365 090,08 €	10%
74 subventions d'exploitation	6 000,00 €	10 411,71 €	2 800,00 €	-114%
75 autres produits de gestion courante	4 500,00 €	5 956,40 €	6 000,00 €	25%
76 produits financiers				
77 produits exceptionnels		8,99 €		
78 Reprise sur provisions				
042 Opération d'ordre de transfert entre sections				
<b>S/total</b>	<b>340 545,20 €</b>	<b>308 112,91 €</b>	<b>373 890,08 €</b>	
002 Résultat reporté	984,80 €	984,80 €	921,92 €	
<b>Total</b>	<b>341 530,00 €</b>	<b>309 097,71 €</b>	<b>374 812,00 €</b>	

**Les recettes concernent :**

- Les atténuations de charges (chapitre 013)  
Les versements sur contrat aidé sont enregistrés au chapitre 74.
- Les produits des services et ventes (chapitre 70)  
Ils comprennent :
  - o Les subventions d'équilibres versées par les budgets annexes.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)  
Ils comprennent le versement de la part salariale sur les tickets restaurant.
- Les autres produits exceptionnels (chapitre 77)

Ils correspondent aux remboursements d'assurance, pénalités ou mandats annulés sur exercices antérieurs)

### ❖ DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les montants reportés sont un reliquat du transfert.

### ❖ RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les montants reportés sont un reliquat du transfert.

## 2- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE – BUDGET PRINCIPAL

Sans objet

### 3- RESSOURCES HUMAINES – BUDGET PRINCIPAL

#### Effectifs et dépenses de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif du Syndicat se compose comme suit :

- 9 agents recrutés par le SET représentant 6,47 etp
- 3 agents mis à disposition par les communes ou CC (Aisy-sur-Armançon : 12h/semaine / Cruzy le Châtel : 2h/semaine annualisées / 3CVT : 1h/semaine pour STEP Fleys) représentant 0,42 etp
- 1 agent mis à disposition par le service intérim du CDG89 à hauteur de 3h/semaine pour le service d'assainissement collectif de Pacy-sur-Armançon représentant 0,09 etp,
- 1 agent mis à disposition par la CCLTB 24/semaine dans le cadre d'une prestation comprenant : compta / établissement des payes représentant 0,68 etp

Le personnel recruté par le SET est rémunéré sur le budget principal. Des subventions des budgets annexes viennent abonder le budget principal en fin d'année pour équilibrer la dépense.

Le personnel « mis à disposition » est affecté directement sur les budgets correspondant. La prestation versée à la CCLTB est affectée directement sur les budgets correspondant au chapitre 012.

SERVICES Fonctions	EAU	AC	SPANC	ETP	Nbre d'heures
	59%	39%	2%	(arrondis)	
<b>Pôle administratif</b>					
Responsable de pôle	0,59	0,39	0,02	1	35
Assistante administrative	0,34	0,22	0,01	0,57	20
Gestion des abonnés	0,23	0,16	0,01	0,40	14
Gestion des abonnés Secteur 2 (60/40)	0,14	0,09		0,23	8
Gestion des abonnés Secteur 3 (60/40)	0,12	0,08		0,2	7
Compta-établissement des payes (Prestation CCLTB)	0,40	0,27	0,01	0,68	24
<b>Total</b>	<b>1,82</b>	<b>1,21</b>	<b>0,05</b>	<b>3,08</b>	<b>108</b>
<b>Pôle technique</b>					
Responsable de pôle	0,59	0,39	0,02	1	35
Agents d'exploitation - SET	2,07	1		3,07	107,5
Agents d'exploitation - MAD	0,16	0,35		0,51	18
<b>Total</b>	<b>2,82</b>	<b>1,74</b>	<b>0,02</b>	<b>4,58</b>	<b>160,5</b>
<b>TOTAL SET</b>					
<b>TOTAL ETP</b>	<b>4,64</b>	<b>2,95</b>	<b>0,07</b>	<b>7,66</b>	
<b>TOTAL Nombre d'heures hebdomadaires</b>	<b>162,40</b>	<b>103,25</b>	<b>2,45</b>	<b>268,10</b>	<b>268,50</b>
					<i>la différence provient des arrondis d'etp</i>

Par délibération du 17/02/2022 a été créé un poste d'agent d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif à temps plein avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le RIFSEEP –régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place.

**Durée effective du travail** : Le temps de travail du personnel correspond à 35 heures semaine.

L'IHST (L'indemnité d'Heures de Travail Supplémentaires) est instaurée.

A Tonnerre, le 31 mars 2022

Le Président,  
Rémi GAUTHERON